

**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en fonction : 14    Membres présents : 9    Votants : 11

**PRESENTS :**

BLANC Loïc, BLANC Martine, BRIQUET Dominique, GACON Karine, ROLLAND Alexis, TATOUD Jean-Daniel, TOMIO Sigrid, TRINQUET Yannick, VION Astrid

**ABSENTS REPRESENTES :**

LOMBARD Anne, qui a donné procuration à TOMIO Sigrid  
VEILEX Sonia, qui a donné procuration à ROLLAND Alexis

**ABSENTS :**

AMIEZ Hugo,  
BURLET Jérôme,  
JACQUINOT Gillian,

Le quorum étant atteint, Mme TOMIO Sigrid est nommée secrétaire de séance.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

**- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/06/2023 :**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

**- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil Municipal :

- décision n° 2023-07-071 en date du 11/07/2023 autorisant la signature de la convention d'occupation de domaine public à intervenir avec Mme Lefebvre Véronique (Ranch l'Ancolie)
- décision n° 2023-07-072 en date du 18/07/2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique produite par la microcentrale de Nant Bruyant avec ENEDIS
- décision n° 2023-07-073 en date du 19/07/2023 autorisant la signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'un local communal : cabinet médical

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

**I - URBANISME**

**1°) RÉVISION N° 2 DU PLU : MODIFICATION N° 2 -**

**DÉLIBÉRATION REPORTÉE**

**II - DOMAINE SKIABLE**

**2°) AUTORISATION DE CONSTITUER UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT SANITAIRE (n°2023-07-074)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de son pouvoir de police administrative, elle doit s'assurer du « bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. ». Cette police comprend notamment « 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ». A ce titre, elle est responsable des secours sur le domaine skiable.

Elle rappelle qu'il existe deux modes de gestion pour exécuter les missions de secours sur les domaines skiables : soit en régie, soit par convention ou contrat de prestation lorsque le maire confie ces missions à un opérateur privé ou public, le cas échéant après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence ou marchés publics de services pour l'exécution des missions de secours sur les domaines skiables.

Elle précise que compte tenu de la difficulté de prise en charge des blessés du domaine skiable sur place, il est nécessaire de recourir à un prestataire pour le transport sanitaire primaire c'est-à-dire pour acheminer les accidentés

du domaine skiable jusqu'à l'établissement de santé le plus adapté (maison de santé de Bozel ou les hôpitaux d'Albertville ou de Bourg-Saint-Maurice).

Les communes de Bozel et Champagny-en-Vanoise ayant le même besoin de transport sanitaire primaire pour leurs domaines skiables respectifs, Madame le Maire propose de constituer avec elles, comme pour la saison 2022/2023, un groupement de commandes pour un marché public de transport sanitaire primaire pour l'hiver 2023/2024 et 2024/2025. Une convention constitutive du groupement de commande sera donc à signer avec ces deux communes, la Commune de Pralognan-La-Vanoise se proposant d'être coordonnateur de ce groupement, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Bozel, Pralognan-la-Vanoise et de Champagny-en-Vanoise pour le transport sanitaire primaire pour l'hiver 2023/2024 et 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités administratives en lien avec ce groupement de commande et à signer tous les documents en lien pour le compte du groupement de commandes
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette prestation de service sont ou seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025

## **2°) ADOPTION ET MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS SPÉCIAUX DOMAINE SKIABLE HIVER 2023/2024 (n° 2023-07-075)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L. 3114-6 du Code de la commande publique
- Vu l'article L. 1221-5 du Code des transports
- Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 de Monsieur le Préfet de la Savoie relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques
- Vu la proposition tarifaire 2022-2023 présentée par la SAEM SOGESPRAL, délégataire,
- Vu la délibération n° 2023-04-38 du 28 avril 2023 fixant les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024
- *considérant la nécessité de compléter cette délibération tarifaire*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner les tarifs suivants proposés par la SAEM SOGESPRAL, délégataire pour l'hiver 2023/2024 en complément de ceux adoptés précédemment.

### **Gratuité :**

Pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans

#### **Forfait saison « 7 jours /7 » groupe:**

Enfants de 5 ans à moins de 18 ans : 56 € forfait saison

Ce forfait saison "groupe" est délivré à partir d'un achat minimum de 90 unités.

#### **Forfait saison 2 jours /7 (en vente exclusivement du 04/12/2023 au 17/12/2023)**

- Adultes (hors invalidité) : 127 €
- Enfants de 5 ans à moins de 18 ans (hors invalidité) : 127 €

comportant deux jours consécutifs ou non à prendre au choix du skieur du samedi au vendredi suivant.

### **Politique handicap**

- titulaires d'une carte invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80 % : gratuité
- titulaires d'une carte invalidité avec un taux inférieur à 80 % : tarif réduit applicable à chaque produit du catalogue
- accompagnants : pas de remise spécifique

### **Personnes intervenant dans le fonctionnement du domaine skiable :**

- Pisteurs, employés des remontées mécaniques (SAEM SOGESPRAL) : accès permanent et gratuit exclusivement dans le cadre de leurs fonctions

### **Professionnels de la montagne s'impliquant de manière importante et constante dans la vie et le fonctionnement du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise ET SOUS RESERVE DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION :**

- Guides et accompagnateurs du Bureau des Guides : 85 € forfait saison hivernale
- Moniteurs **diplômés** (ESF/UCPA/Anaé) : 85 € forfait saison hivernale

### **Agents publics et force de sécurité et de contrôle**

- Gendarmerie nationale, PGHM, CRS, pompiers, agents de l'ONF, du Parc National de la Vanoise etc : sur présentation d'ordre de mission ponctuel ou annuel et/ou en tenue de service : forfait journée gratuit

### **Elus :**

- Maire : forfait saison gratuit dans le cadre de son pouvoir de police (à l'exclusion de toute utilisation personnelle)
- Elus ayant délégation en matière de secours, sécurité et de vie de la station : à la journée, gratuit (à l'exclusion de toute utilisation personnelle)

### **Partenaires institutionnels, sportifs sous contrat et organisations institutionnelles dans le cadre de leurs missions en lien avec le domaine skiable :**

- Missions professionnelles sur le domaine (agents publics de la commune, office de tourisme ou autres professionnels) : sur présentation d'ordre de mission motivé, à la journée gratuit
- Pour les besoins d'événements particuliers et promotionnels : sur présentation d'un bon, d'ordre de mission, à la journée gratuit

Où cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les tarifs publics complémentaires des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024
- **ACCEPTE** que la SAEM SOGESPRAL, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction notamment des volumes de vente effectués.

### **III - FINANCES**

#### **3°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023 (n° 2023-07-076)**

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 comme suit :

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DÉCISION MODIFICATIVE</b>		<b>DÉPENSES</b> 5 366 058,94 €	<b>RECETTES</b> 5 366 058,94 €
<b>décision modificative n° 1</b>			
60632	achat de petit équipement	-3 000,00 €	
6132	locations immobilières	-3 000,00 €	
615232	Entretien et réparations réseaux	-3 000,00 €	
6156	Maintenance	-5 000,00 €	
6188	Autres frais divers	-3 000,00 €	
6574	subventions aux associations		+ 17 000 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DÉCISION MODIFICATIVE</b>		<b>DÉPENSES</b> 5 366 058,94 €	<b>RECETTES</b> 5 366 058,94 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section de fonctionnement demeure inchangée

#### **4°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB HOCKEY LES BOUQUETINS (N° 2023-07-077)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de Hockey Courchevel Méribel Pralognan "les Bouquetins" (Hockey Club Val Vanoise) sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 20.000 €. Madame précise que 10 enfants de Pralognan la Vanoise sont membres de ce club, elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** de verser à titre exceptionnel la somme de 20 000 € au titre de subvention de fonctionnement étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2023.

### **IV - TRAVAUX**

#### **5°) INSCRIPTION DES COUPES À L'ASSIETTE POUR 2024 ET DÉLIVRANCE DES BOIS D'AFFOUAGE POUR 2023 ET 2024 (n° 2023-07-078)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les coupes relevant du régime forestier à asséoir en 2024 en forêt communale .

Etat d'assiette pour 2024 :

P a r c e l l e	Type de coupe	Volume présumé récoltable (m3)	S u r f ( h a )	An né e pré vue am én age me nt	Année proposée par l'ONF	Ann ée décl idée par le pro prié taire	Mode de commercialisation	Justification ONF (si modification)



### Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Madame le Maire (ou son représentant) assistera éventuellement au martelage des parcelles concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 ainsi que la délivrance des bois d'affouage pour 2023 et 2024
- **PRÉCISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme explicité ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

## **V - RESSOURCES HUMAINES**

### **6°) ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CDG 73 (n° 2023-07-079)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, donnant compétence obligatoire aux centres de gestion de la fonction publique territoriale en termes de médiation préalable, le CDG73, propose d'adhérer à ce service de médiation préalable obligatoire.

Madame le Maire précise que la médiation préalable obligatoire constitue un mode amiable de résolution des différends qui s'appliquent aux litiges de la fonction publique suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- 2° Décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé ou handicap ;

Madame le Maire précise que chaque commune peut choisir d'adhérer ou non à ce dispositif, mais que cependant le CDG73 a fait le choix de financer ce service par la cotisation additionnelle, et donc sans surcoût pour la commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service, étant précisé qu'en cas de recours à venir la médiation par l'intermédiaire du CDG73 sera obligatoire avant toute saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG73
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **VI - VIE INSTITUTIONNELLE**

### **7°) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX (N° 2023-07-080)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, notamment, que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Elle rappelle que chaque élu a pris connaissance de la charte de l'élu local et des engagements qui en découlent et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue, exerçant ses missions en toute indépendance et impartialité, tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Madame le Maire ajoute que le Centre de Gestion de Savoie assure la gestion de la fonction de référent déontologue des élus en partenariat avec le Centre de

Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon. La saisine du déontologue se fera par via un formulaire en ligne transmis par courriel et portant la mention confidentiel afin de garantir un processus confidentiel.  
La Commune de Pralognan-La-Vanoise étant affiliée au CDG 73, ce service sera financé par une cotisation annuelle de 10 € par élu, à laquelle s'ajoutera une participation de 96 € par dossier traité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide :

- **DECIDE** d'adhérer au service relatif au référent déontologue des élus et **ACCEPTE** la convention en lien
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces et documents en lien
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser au CDG73 les participations contractuelles sus-énoncées
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2023

## **VII - DIVERS**

### **8°) MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS SUR LA QUESTION DE LA PRÉDATION EN ZONE DE MONTAGNE (n° 2023-07-081)**

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, autorisant le conseil municipal à émettre des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision hors de sa compétence.

- Considérant l'évolution significative du nombre d'attaque sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendrées ;
- Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;
- Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;
- Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;
- Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;
- Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation par laquelle :

- il apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux
- il interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme, maintien de l'équilibre et multi usagés,
- et demande des comptages plus objectifs avec des méthodes variées

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** Adopte la motion ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22.30 h

Fait à Pralognan la Vanoise le 25 juillet 2023

approuvé en Conseil Municipal du 22 août 2023 à l'unanimité

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrid

Le Maire

BLANC Martine